

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

25.10.2004

0042/2004

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Luca Romagnoli, Maciej Marian Giertych, Frank Vanhecke et Jean-Claude Martinez

sur la décision d'entamer des négociations avec la Turquie, que le Conseil européen devrait prendre en décembre 2004

Échéance: 25.1.2005

Déclaration écrite sur la décision d'entamer des négociations avec la Turquie, que le Conseil européen devrait prendre en décembre 2004

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que le 17 décembre 2004, à la suite de l'avis de la Commission, le Conseil européen sera invité à décider si et quand des négociations avec la Turquie en vue de son adhésion à l'Union européenne commenceront;
- B. considérant que, tout en souhaitant que les interlocuteurs institutionnels et le peuple turc mènent à bien les réformes en cours en s'approchant le plus possible des normes européennes, il convient que les citoyens de l'Europe protègent leur style de vie et qu'il n'est par conséquent pas possible qu'ils acceptent la Turquie dans l'Union européenne; considérant en effet que la culture, l'organisation sociale et la vision de la vie différentes qui existent en Turquie peuvent avoir une incidence négative sur nos modèles culturels et nos styles de vie;
- C. considérant que la décision d'entamer formellement les négociations d'adhésion revêt la plus grande importance, non seulement en raison des aspirations du peuple turc et pour les institutions du pays mais également pour le développement social et économique et pour la sécurité de l'Europe, plus particulièrement des régions méditerranéennes et de l'Europe du Sud-Est;
 - 1. demande solennellement aux chefs d'État et de gouvernement réunis lors du Conseil européen de décembre 2004 de se prononcer contre l'ouverture des négociations d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne, conformément au Titre I, Dispositions communes (articles 1, 2 et 6) du traité sur l'Union européenne;
 - 2. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, aux gouvernements des États membres.